



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du mercredi 13 décembre 2017

Le mercredi 13 décembre 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Centre culturel «Le Moulin» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 01 décembre 2017, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : M. Serge GIBERT.

Présents (18)

M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Bertrand SIX, Mme Fatima GHADI, M. David LAURY, Mme Martine PINHEIRO, Mme Christelle DELEPIERRE, Mme Laëtitia LAURENT, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, Mme Laurence MORY, M. Gilles COQUELLE, M. Jean-Louis POPULAIRE, M. Serge GIBERT.

Représentés (3)

Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Pascal BOCQUET, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à Mme Michèle MAWART, Mme Emeline LEVAN MORTREUX donne pouvoir à Mme Laurence MORY.

Absents excusés (2)

M. Eric STIENNE, M. Joël THOREZ.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

En préambule de la réunion, Monsieur le MAIRE fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Alex Barbeau, ancien Adjoint-au-Maire aux Finances, ancien Président du Comité de la Foire à l'Ail Fumé, décédé le 1^{er} novembre 2017.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Monsieur Serge GIBERT est chargé d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2017 est adopté.

FINANCES LOCALES

1 - Subvention aux associations

Vu l'avis de la Commission extramunicipale des Finances réunie le lundi 11 décembre 2017 ;

Considérant que Madame Laurence MORY, en tant que membre de l'association, ne prend part ni au vote ni au débat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 380,00 € à l'association Les Dynamix.

2 - Opération façade en centre-bourg : Demande de subvention

Ce point est ajourné.

3 - Travaux de réfection du chemin de Brunémont - Participation de NOREADE

Monsieur le MAIRE rappelle que, suite à la création d'un nouveau lotissement « Les Jardins d'Ysis », des travaux d'aménagement ont été rendus nécessaires sur une partie de la route de Brunémont comprenant le tapis d'enrobé ainsi que la création d'un trottoir et l'installation d'éclairage public.

Le plan de financement initial s'établissait à 63 143,00 € HT financé par le Département au titre du FDST à hauteur de 26 520,00 €.

Avant de commencer les travaux et au vu de l'état dégradé de la route de Brunémont, il a cependant été préféré de traiter en intégralité la réfection de cette route. La régie du SIDEN-SIAN, NOREADE, utilisatrice de cette voie pour accéder au forage situé dans le secteur a consenti de prendre en charge une partie des travaux de cette seconde partie pour 25 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'accepter le plan de financement actualisé

Travaux	HT	Financements	HT	Taux
VRD, trottoir	101 398,00 €	Département - FDST	25 257,10 €	22,31%
Eclairage public	11 802,40 €	Noréade	25 000,00 €	22,08%
		Sous-total (total des subventions publiques)	50 257,10 €	44,40%
		Participation du demandeur	62 943,30 €	55,60%
TOTAL	113 200,40 €	TOTAL	113 200,40 €	100,00%

- d'accepter la convention d'exécution et de financement des travaux avec NOREADE à hauteur de 25 000,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4 - Clôture du Budget annexe de l'Office de Tourisme : Reprise des résultats.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal décidait de dissoudre le budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Vu l'adoption du compte administratif ainsi que du compte de gestion de l'année 2016 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme en date du 10 février 2017 ;

Vu la délibération en date du 10 février 2017 portant arrêt des comptes au 31 décembre 2016 comme suit :

- Section d'investissement : - 23 780,95 €
- Section de fonctionnement : + 35 437,16 €

Sur proposition de reprendre ses résultats dans le budget principal de la Commune et modifier la clôture de l'exercice du Budget principal comme suit :

Résultat de clôture 2016	Office de Tourisme	Commune	Résultat de clôture modifié
Investissement	- 23 780,95 €	+ 375 004,89 €	+ 351 223,94 €
Fonctionnement	+ 35 437,16 €	+ 296 316,07 €	+ 331 753,23 €

Sur proposition de rattacher au budget principal de la Commune les recettes qui resteraient à recouvrer sur l'exercice 2016 ainsi que les exercices antérieurs pour un total de **4 473,86 €** :

4116	2012	T-700500000319	solde parcelle n°111 camping 1 facture n°821	58,40 €
4116	2012	T-700500000316	solde parcelle n°8/9 camping 1 facture n°817	244,68 €
4116	2012	T-700500000299	impayés garage mort du 01/01/1 facture n°591	598,56 €
4116	2012	T-700500000293	impayés garage mort parcelle 1 du 01/01 au 30/06/12	448,92 €
4116	2012	T-700500000292	impayés garage mort parcelle 6 du 01/01 au 30/06/12	230,92 €
4116	2015	T-700500000252	emplacement camping versement juin 15	205,00 €
4146	2012	T-700500000245	redevance biselles 2012 parcelle n°26	310,77 €
46726	2015	T-700500000200	a redevance biselles 2015	77,00 €
4116	2012	T-700500000197	impayés garage mort camping du facture n°146	224,46 €
4116	2014	T-700500000157	droit circulation au marais 20 barque n 66 port n 1	87,26 €
4111	2016	T-700500000155	droit circulation au marais 2016 barque n 47 port n 1	50,53 €
4116	2012	T-700500000146	droit circulation au marais 20 barque n°207 port n°2	83,92 €
4116	2013	T-700500000098	droit circulation au marais 20 barque n 66 port n 1	85,10 €
4116	2015	T-700500000090	droit circulation au marais 20 barque n 66 port n 1	50,00 €
46726	2014	T-700500000059	redevance biselles 2014 parcelle n 27	494,80 €
4146	2016	T-700500000035	redevance biselles 2016 parcelle n 19	537,00 €
4146	2016	T-700500000024	redevance biselles 2016 parcelle n 65	433,28 €
4116	2012	T-700500000015	droit circulation au marais 20 barque n°185 port n°2	83,92 €
46721	2014	T-700500000006	remb sur abo lignes office sui avoir n 68630474	169,34 €

Sur proposition de transférer au budget principal l'actif ainsi que le passif du budget annexe de l'Office de Tourisme :

N° Inventaire	Désignation	Valeur	Article
OT2016/2051A	Histoire Arleux	4 000,00 €	2051
	TOTAL	4 000,00 €	

N° Inventaire	Désignation	Valeur	Article
OT2013/2128A	Clôture du camping municipal	3 990,00 €	2128
OT2015/101B	Amenagement des zones humides : démolition	7 600,00 €	2128
	TOTAL	11 590,00 €	

N° Inventaire	Désignation	Valeur	Article
OT2015/100-2135	Bloc sanitaire camping municipal	11 179,52 €	2135
OT2016/100-2135	Amenagement bloc sanitaire	11 534,95 €	2135
	TOTAL	22 714,47 €	

N° Inventaire	Désignation	Valeur	Article
OT2013/2138	Acquisition chalet parcelle 30	500,00 €	2138
OT2013/2138B	40 Les Biselles/Dumetez Michel	1 000,00 €	2138
OT2014/2138A	Chalet 76 Chemin de la Rivière	1 000,00 €	2138
OT2015/101	Acq VAUTRIN CHALET 85	3 000,00 €	2138
OT2015/101A	Acq WAXIN C594-3 Le Becquet	1 200,00 €	2138
OT2016/101	Acquisition JANQUIN parcelle D 1547p n°3	125,42 €	2138
	TOTAL	6 825,42 €	

N° Inventaire	Désignation	Valeur	Article
OT2013/2152	Barriere forestière	886,00 €	2152
	TOTAL	886,00 €	

N° Inventaire	Désignation	Valeur	Article
OT2014/21568	4 Extincteurs	210,00 €	21568
	TOTAL	210,00 €	

N° Inventaire	Désignation	Valeur	Article
OT2013/A	Tondeuse autoportée LR135	2 775,92 €	2158
	TOTAL	2 775,92 €	

N° Inventaire	Désignation	Valeur	Article
OT2012/2188A	Coffre Fort 34L	847,99 €	2188
OT2012/2188B	Débrousailluse	514,67 €	2188
OT2013/2188A	Capot de protection 800x700	1 760,00 €	2188
OT2013/2188B	Capot de protection 600x500	950,00 €	2188
OT2016/100	Balançoire chaîne inox galvanisé	289,50 €	2188
OT2016/100-2188	Acquisition machine à laver	2 442,00 €	2188
	TOTAL	6 804,16 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité :

- la clôture modifiée des comptes du budget principal de la commune comme suit

Résultat de clôture 2016	Office de Tourisme	Commune	Résultat de clôture modifié
Investissement	- 23 780,95 €	+ 375 004,89 €	+ 351 223,94 €
Fonctionnement	+ 35 437,16 €	+ 296 316,07 €	+ 331 753,23 €

- le transfert des biens et avoirs au budget principal de la commune comme ci-avant énoncé

DÉCISION MODIFICATIVE N°1			
FONCTIONNEMENT			
Art.	Intitulé	Dépenses	Recettes
011.	Charges à caractère général	36 756,21 €	- €
R002.	Résultat de fonctionnement reporté	- €	35 437,16 €
013.	Atténuations de charges	- €	39 000,00 €
74.	Dotations et participations	- €	69 500,00 €
	Virement à la section d'investissement	107 180,95 €	
TOTAL		143 937,16 €	143 937,16 €

INVESTISSEMENT					
Art.	Op.	Intitulé	Dépenses	Recettes	Motif
202	OPNI	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	12 000,00 €		Actualisation procédure
2051	OPNI	Concessions et droits similaires	6 000,00 €		Logiciel ALSH +
2151	OPNI	Réseaux de voirie	2 000,00 €		Bordures angle 8 mai
2158	OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €		radiateurs accueil
2183	OPNI	Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €		Securisation informatique
2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €		traceur + déco Noël
21534	281	Eclairage public	10 000,00 €		Chemin du Halage
2315	290	Aménagement place de la Mairie	30 000,00 €		Maîtrise d'œuvre -
2118	319	Classement des voyettes dans le domaine public	7 000,00 €		Procédure
2313	320	Restauration scolaire	30 000,00 €		Maîtrise d'œuvre -
1323	307	Télegestion éclairage public		17 000,00 €	
1328	316	Reconquête des espaces naturels		20 600,00 €	
R001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-23 780,95 €	
		Virement de la section de fonctionnement		107 180,95 €	
TOTAL			121 000,00 €	121 000,00 €	

7 - Tarifs communaux 2018

Sur proposition de revaloriser les loyers des logements communaux selon l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (source INSEE) : base troisième trimestre, soit **+ 0,90 %** (contre + 0,06 % en 2016) ;

Sur proposition de revaloriser les loyers des bâtiments communaux pour activité commerciale selon l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (source INSEE) : base deuxième trimestre, soit **+ 1,37 %** (contre + 0,51% en 2016) ;

Sur la proposition de revaloriser les autres tarifs selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble hors tabac), base octobre : soit **+ 1,09 %** (contre + 0,36 %) ;

Vu les avis rendus par la Commission extramunicipale des Finances réunie le lundi 11 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux selon les modalités ci-après pour la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** ; étant précisé que :

- les tarifs « **arleusiens** » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux
- les tarifs « **extérieurs** » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées

Locations		
<u>Logements</u>		
Grand' Rue	Par mois	486,99 € TTC
1, rue du Château	Par mois	288,43 € TTC
<u>Location de bâtiments communaux</u>		
Particuliers ou associations ayant une activité à caractère commercial	Par heure et par m ²	0,28 € TTC
Professionnels	Par m ² et par an	18,25 € TTC
<u>Parcelle pour garage</u>		
Redevance	Par an	17,36 € TTC

Pour les particuliers, la location de la salle des fêtes sera uniquement réservée aux personnes dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune ainsi qu'aux entreprises dont l'activité est implantée sur la commune.

Location de la salle des fêtes Martel

Association locale		
Première location	-	Gratuite
Les autres locations (participation au chauffage)	Par Kwh	0,13 € TTC
Premier jour		
Location (sans cuisine)	Forfait	413,17 € TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	568,10 € TTC
Deuxième jour		
Location (sans cuisine)	Forfait	206,58 € TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	361,52 € TTC
Participation au chauffage	Par Kwh	0,13 € TTC
Participation pour casse-vaisselle		
Cuillère à café	L'unité	0,51 € TTC
Cuillère à soupe, fourchette	L'unité	0,61 € TTC
Couteau	L'unité	0,98 € TTC
Tasse, sous-tasse, verre à vin (petit),	L'unité	1,08 € TTC

verre à jus de fruit	L'unité	TTC
Verre à eau	L'unité	1,20 € TTC
Verre à vin (grand)	L'unité	1,49 € TTC
Économe	L'unité	1,60 € TTC
Coupe de cérémonie, flûte	L'unité	1,80 € TTC
Verre à dégustation	L'unité	2,08 € TTC
Assiette à dessert	L'unité	3,00 € TTC
Poivrière, saladier (31 cm)	L'unité	3,62 € TTC
Assiette creuse ou plate	L'unité	4,09 € TTC
Corbeille à pain, moutardier	L'unité	6,02 € TTC
Plat à tarte	L'unité	7,22 € TTC
Plat ovale	L'unité	9,03 € TTC
Salière, plat ovale (60 cm)	L'unité	10,12 € TTC
Louche	L'unité	12,03 € TTC
Cuillère à sauce	L'unité	13,24 € TTC
Fourchette sauce, saucière	L'unité	14,44 € TTC
Ecumoire, spatule en bois	L'unité	15,64 € TTC
Plat creux (24 cm)	L'unité	18,05 € TTC
Pichet (1 L)	L'unité	21,66 € TTC
Plat gastro non perforé	L'unité	26,47 € TTC
Plat gastro perforé	L'unité	50,54 € TTC
Couteau de boucher, grande louche	L'unité	30,09 € TTC
Casserole (18 cm)	L'unité	27,67 € TTC
Casserole (20 cm)	L'unité	32,49 € TTC
Casserole (24 cm)	L'unité	46,92 € TTC
Casserole (28 cm)	L'unité	60,17 € TTC
Casserole (32 cm)	L'unité	83,02 € TTC
Petite marmite	L'unité	213,00 € TTC
Grande marmite	L'unité	363,41 € TTC

Cimetière et Jardins du Souvenir

Concessions de terrains	Le m ²	80,90 € TTC
Ouverture de caveau	L'ouverture	35,24 € TTC
Case dressée	pour 20 ans	915,97 € TTC
Case couchée	pour 20 ans	1 373,96 € TTC
Ouverture d'une plaque	L'ouverture	34,34 € TTC
Dispersion des cendres	La dispersion	34,34 € TTC

L'affectation du produit de la vente sera répartie comme suit : 2/3 au profit du CCAS d'Arleux et 1/3 pour la Commune.

Marchés

Droit de place au marché

Marché & occasionnel	Le mètre linéaire	gratuit TTC
Emplacement répétitif (1 jour par semaine)	Par an	302,08 € TTC

Divers

Droit de place hors marché	le mètre linéaire	2,18 € TTC
Marché de Noël (<i>gratuit pour les associations locales</i>)	L'emplacement	23,26 € TTC

Autres

Installation de passerelle sur les fossés communaux	Par an	11,82 € TTC
Mise à disposition de matériel	Pour 4 jours	35,00 € TTC
Photocopie	L'unité	0,25 € TTC
Vente de bois	Le stère	21,80 € TTC
Carte postale	L'unité	0,64 € TTC
Semaine Bleue (accompagnant)	Par personne	5,00 € TTC
Repas des aînés (accompagnant)	Par personne	40,00 € TTC
Spectacles (gratuit jusque 12 ans inclus)	L'entrée	5,00 € TTC

La redevance pour les passerelles est un forfait du par année civile : aucune proratisation ne pourra être accordée pour les installations ou démolitions effectuées en cours d'année.

Camping municipal

Emplacement caravane	Par an	1 473,63 € TTC
Emplacement mobilhome	Par an	1 637,37 € TTC
Emplacement pour occasionnel	La journée	8,60 € TTC
Emplacement pour jardin	Par an	110,49 € TTC
Branchement électrique pour occasionnel	La journée	5,55 € TTC
Emplacement voiture pour occasionnel	La journée	4,92 € TTC
Redevance - Enfant de moins de 4 ans	par personne et par jour	gratuit TTC
Redevance - Enfant de 4 à 7 ans	par personne et par jour	2,34 € TTC
Redevance - Enfant de plus de 7 ans	par personne et par jour	4,68 € TTC
Garage mort	Mensuel	85,96 € TTC
Tonte	Par tonte	71,89 € TTC
Lave-linge	Le jeton	3,43 € TTC
Badge d'entrée	L'unité	18,28 € TTC
Véhicule visiteur	Par véhicule	6,15 € TTC

Les modalités de règlement du **camping municipal** sont fixées comme suit :

- Les locations pourront être payées en une seule fois, par tiers ou mensuellement
- Chaque mois entamé (premier jour du mois) entraînera l'acquittement, dans sa totalité, du tiers ou de la mensualité concerné par la période
- Toute résiliation de location annuelle devra se faire avant le 31 mars de l'année : au-delà le garage mort sera réclamé à concurrence de la date effective de retrait des équipements installés sur la parcelle
- Tout impayé constaté, après deux avertissements, fera l'objet d'une expulsion définitive de l'occupant

Marais et HLL

<u>Droit de pêche communal</u>	La carte	31,68 € TTC
<u>Emplacement barque</u>	Par an	51,64 € TTC
<u>Location de parcelles au marais communal</u>		
En bordure	Par an	549,18 € TTC
En retrait	Par an	470,57 € TTC
<u>Location de parcelles - indivision JULES</u>		
Parcelle n°1 à 5	Par an	451,76 € TTC

Location de parcelles - indivision BECUE/COQUELLES

En bordure		
Parcelle n°15 à 56 - 58 à 65 - 67 - 69 à 70 - 74	Par an	548,86 € TTC
Parcelle n°57	Par an	664,36 € TTC
En retrait		
Parcelle n°66 - 68 - 71 à 73 - 75 à 77	Par an	480,38 € TTC

Les redevances pour **les emplacements de barque** sont dues par année civile, au jour de la signature de la convention et pourront être minorées en cas de conclusion ou résiliation en cours d'année ; étant précisé que chaque mois entamé sera dû dans son intégralité.

Les modalités de règlement **des loyers des parcelles au marais communal, de l'indivision JULES, de la convention BECUE/COQUELLE** comme suit :

- Le montant fixé pour la location est fixé par année civile : La location est due au premier jour de la signature de la convention et pourra être minorée en cas de conclusion en cours d'année ; étant précisé que chaque mois entamé sera dû dans son intégralité.
- En cas de résiliation de la convention, et reprise des équipements par la Commune, il pourra être convenu de minorer le montant du loyer en fonction de la période effective d'occupation de la parcelle sur l'année

Les modalités de règlement **des cartes de pêches** sont fixées comme suit : le forfait est dû au jour de la remise de la carte pour l'année civile en cours, sans minoration possible pour les remises intervenant en cours d'année.

Budget annexe - Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX

La journée – réservation	Par an	25,53 € HT
Deux ou trois journées – réservation	Par an	37,98 € HT
L'emplacement	Le mètre linéaire	3,39 € HT
Insertion publicitaire - Tiers page	L'unité	108,71 € HT
Insertion publicitaire - Deux - tiers page	L'unité	217,42 € HT
Insertion publicitaire - Pleine page	L'unité	326,14 € HT

Aucun remboursement ne sera accordé aux exposants ou brocanteurs pour annulation ou absence.

La tarification s'applique aux conditions suivantes :

- Exposant et forain : réservation + emplacement (gratuit pour les exposants arleusiens)
- Brocanteur extérieur : emplacement
- Brocanteur arleusien : gratuité dans la limite de 6 m

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8 - SIRA - Reconduction du partenariat pour le RAM

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décidait d'adhérer au service Relais Assistants Maternels ;

Considérant que la convention a été conclue pour une période d'un an ;

Sur proposition de renouveler ladite convention pour l'année 2018 et selon les mêmes modalités qu'en 2017,

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la reconduction de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De reconduire le partenariat avec le RAM pour l'année 2018
- D'accepter en ses termes la convention devant être conclue
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fonction publique

9 - Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

10 - Mise à jour du RIFSEEP

Suite à un avis du Comité Technique Administratif Paritaire, ce point est retiré de l'ordre du jour ; il sera reporté à une autre réunion de Conseil.

COMMANDE PUBLIQUE

11 - Aménagement de l'espace rue André Joseph Leglay - Mission de maîtrise d'œuvre

Le 26 septembre 2017 était publié sur le portail de la commune ainsi que la plateforme dédiée un avis d'appel à concurrence ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement d'une propriété privée communale desservant plusieurs équipements et logements.

La durée de l'accord-cadre est de six ans et se décompose comme suit :

- Tranche ferme : travaux de raccordement de la salle des sports – mission de maîtrise d’œuvre (Estimation travaux : 60 000,00 € HT)
- Tranche conditionnelle 1 : Aménagement du site – Etude de faisabilité (Enveloppe travaux prévisionnelle de 700 000,00 € HT)
- Tranche conditionnelle 2 : Aménagement du site – Mission de maîtrise d’œuvre (Enveloppe travaux prévisionnelle de 700 000,00 € HT)

Les réponses étaient attendues pour le 19 octobre 2017 avant 12h00.

A l’issue du délai, trois offres ont été déposées :

N°	Candidat
1	Groupement A7 AMENAGEMENT, PAYSAGE ET TERRITOIRE, ETUDIS
2	URBANIA
3	ATC 59 et Christian LABORDE

La commission pour les marchés à procédure adaptée s’est réunie le 21 novembre 2017 et a procédé à l’analyse des offres selon deux critères :

- Valeur technique de l’offre pour 70 %
- Le prix (toutes tranches comprises) pour 30 %

Suite à l’analyse des offres, il a été procédé au classement comme suit :

N° Dépôt	1	2	3
Entreprise	A7 AMENAGEMENT	URBANIA	ATC 59
Montant toutes tranches	38 950,00 €	33 680,13 €	31 000 ,09 €
Note Prix (30)	23,88	27,61	30,00
Note valeur technique (70)	60,00	42,00	43,00
Total (100)	83,88	69,61	73,00
Classement	1	3	2

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre des délégations qu’il a reçues, il a été amené à attribuer le marché au groupement **A7 AMENAGEMENT** pour un montant total prévisionnel de **38 950,00 € HT** toutes tranches confondues.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12 - Demande délai paiement : cession MAVAN

Vu l’acte de vente conclu avec la société MAVAN AMÉNAGEUR en date du 16 octobre 2013 dans le cadre du programme d’aménagement de la zone du Mont et notamment la création d’un lotissement :

Considérant qu’aux termes dudit acte ainsi que d’une délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2013, il était convenu que la soulte relative à la vente d’un montant de 404 427,80 € soit versée un an après la signature de l’acte ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal décidait de prolonger le délai de paiement jusqu’au 30 juin 2015 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décidait d’étaler le paiement du solde comme suit : un premier versement au 30

novembre 2015 d'un montant de 254 427,80 € puis un second à hauteur de 150 000,00€ au 31 mars 2016 ;

Vu la délibération en date du 07 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal décidait de modifier l'étalement du solde comme suit : un versement de 269 618,53 € - soit deux tiers du solde au 31 août 2016 – et un versement de 134 809,27 €, soit le tiers restant au 31 août 2017 ;

Vu la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 19 octobre 2017 concernant les orientations d'aménagement pour la zone 1AUm4 ;

Considérant que cette modification était rendue nécessaire afin de permettre l'aménagement du cœur d'îlot social ;

Sur sollicitation de l'aménageur de pouvoir différer le paiement du dernier versement (soit 134 809,27 €) au 31 janvier 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de différer le paiement du solde au 31 janvier 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le MAIRE rappelle que la société doit également de l'argent au Centre Communal d'Action Sociale et qu'il avait été convenu, lors de la dernière entrevue, que cette dette soit réglée dans la foulée. Sachant qu'il n'en a rien été, Monsieur le MAIRE conditionne l'acceptation du report à cette condition.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal délibère et **APPROUVE** à l'unanimité.

13 - Requalification de l'ancien EHPAD : démolition - accord de principe

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que par acte en date du 30 novembre 2017, le Centre communal d'Action Sociale est devenu propriétaire de l'ancien EHPAD situé allée Pierre Wautriche.

Ce transfert de propriété fait suite à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la société NOREVIE en date du 09 février 1979.

Il est rappelé à l'Assemblée que cet immeuble a été ciblé dans le cadre du programme AMI Centre-Bourg dans la perspective d'y implanter un « Espace de Vie Social ».

Une étude a été menée en septembre 2016 et le cabinet a estimé à 4 351 400,00 € HT le coût des travaux pour une réhabilitation de l'immeuble et reconfiguration des espaces intérieurs :

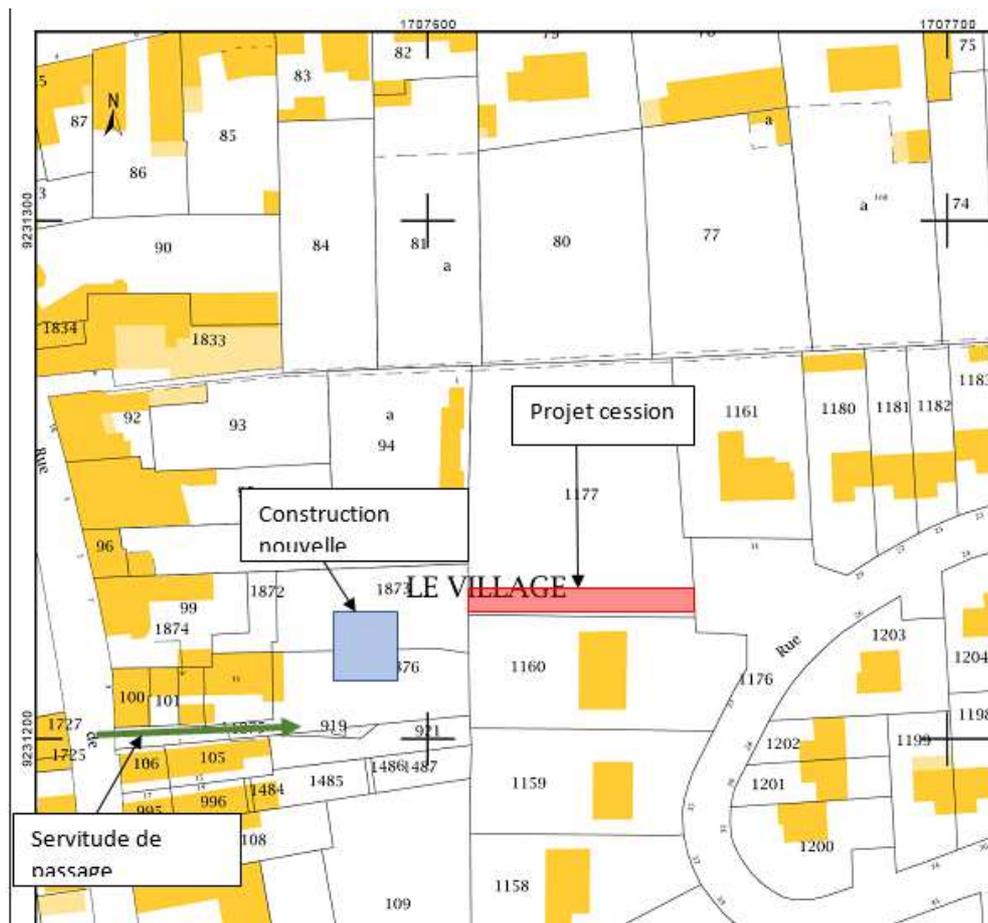
- Désamiantage : 7 000,00 € HT
- Réhabilitation : 3 424 400,00 € HT
- Traitement des façades (isolation) : 720 000,00 € HT
- Traitement des espaces extérieurs ; 200 000,00 € HT

Au vu de l'importance du budget à consacrer à la réhabilitation, Monsieur le MAIRE précise que d'autres hypothèses sont à étudier. Avant d'engager la délibération sur l'accord de principe portant sur la démolition, en accord avec Frédérique DETREZ, un délai supplémentaire est laissé pour réaliser les derniers contacts et les dernières études. Le point est ajourné.

14 – Cession pour partie, parcelle D 1177 parcours Philippe Antoine Merlin

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du souhait de Monsieur et Madame ROUSSEL d'acquérir une partie de la D 1177, située Parcours Philippe Antoine Merlin afin de pouvoir créer un accès à la parcelle D 1873 où une maison à usage d'habitation est en cours de construction.

L'actuel accès de la parcelle D 173 se fait en effet via une servitude de passage depuis la rue de la Poste.



La parcelle privée communale D 1177 correspond actuellement à un espace vert engazonné bordé d'un trottoir. Elle est située en zone constructible UBb au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur et Madame ROUSSEL souhaiteraient acquérir une bande sur une largeur de 4 mètres, soit approximativement 168 m². Ils s'engagent à aménager le cheminement en « matériau carrossable » de façon à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et garantir la stabilité de la clôture du propriétaire voisin ainsi que d'installer une clôture séparative en plaque béton.

La valeur vénale a été estimée à 70,00 € le m² par les services des domaines le 19 septembre 2017.

Après en avoir délibéré à :

- 1 vote **CONTRE** (M. SIX en raison des plaques béton) ;

- 5 **ABSTENTIONS** (M. BOCQUET, Mme MARCHISET, Mme DETREZ, M. GIBERT, M. DUMURE, ces deux derniers au titre qu'ils résident la cité) ;
- 17 **POUR**.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- D'approuver la vente pour partie de la parcelle D 1777 à Monsieur et Madame ROUSSEL
- De fixer le prix de vente à 70,00 € le m
- De préciser que la vente est soumise à la condition préalable de réaliser l'aménagement du cheminement bordé d'une haie séparative
- De préciser que les frais de bornage nécessaires à l'établissement de l'emprise seront pris en charge par les acquéreurs
- De charger l'office notarial BLANPAIN & GORFINKEL, domicilié à ARLEUX, de la rédaction du compromis et acte de vente ainsi que de l'accomplissement des formalités de publicité foncière : les frais, taxes, droits et honoraires étant à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte utile à l'exécution de la présente décision.

15 – Révision du PLU : annulation de la délibération

Par délibération en date du 07 décembre 2011, le Conseil municipal décidait d'engager la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme afin notamment de

- Mettre à jour le plan de zonage suite à l'urbanisation du territoire
- Prendre en compte les lois Grenelles, les préconisations du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du programme local de l'habitat, du SAGE de la Sensée et des règlements supra-communaux en général ;
- Prendre en compte l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune ...

Cette procédure a cependant été suspendue suite à la candidature au programme AMI Centre-Bourg ainsi que la procédure de classement et déclassement de zone d'Espaces Naturels Sensibles menés par le Département.

Par délibération en date du 03 juillet 2015, le Conseil municipal décidait de compléter les objectifs de la Révision du PLU comme suit :

- intégration de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre-Bourg »
- intégration de la procédure de classement et déclassement de zone ENS

Monsieur le Maire informe que depuis six ans maintenant le contexte réglementaire et législatif a également évolué ; les diagnostics réalisés sont également datés et se doivent d'être actualisés.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer afin d'annuler les délibérations n°727 du 07 décembre 2011 et n°1335 du 03 juillet 2015 ainsi que d'abandonner la procédure ; étant précisé qu'une nouvelle procédure sera mise en place par nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'arrêter la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme
- de préciser que la présente décision annule la délibération n°1335 du 03 juillet 2015
- de préciser que la présente décision annule la délibération n°727 du 07 décembre 2011

16 – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-8 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 novembre 2003 et modifié les 22 novembre 2005, 19 juillet 2009, 07 décembre 2011, 22 mai 2012 et 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération en date du 07 décembre 2011 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 décidant de l'abandon de la procédure ;

Sur proposition d'engager une nouvelle procédure de révision du PLU ;

I – MOTIFS ET OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DE LA RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire présente les motifs amenant la commune à engager la révision du PLU et les objectifs qu'elle devra chercher à poursuivre :

A – Une révision rendue nécessaire par les nouvelles lois

La loi ALUR du 24 mars 2014 (art 126) prévoit que les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui ont été approuvés selon les dispositions antérieures à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) doivent intégrer les dispositions de la loi ENE avant le 1^{er} janvier 2017.

Cette loi implique donc une évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc une révision du PLU.

Le PLU doit également répondre aux nouvelles exigences

- De la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)
- De la loi n°2015-990 du 6 août pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)
- De la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- De l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Ces lois impliquent donc une révision du PLU pour y répondre.

B – Une révision rendue nécessaire par les documents supra communaux

Par ailleurs, le PLU s'inscrit dans une hiérarchie établie des plans et des schémas ayant un impact sur l'environnement : il doit être compatible avec le SCOT du Grand Douaisis (approuvé le 19 décembre 2007 et modifié le 20 septembre 2011 – en révision depuis le 1^{er} janvier 2015), le SAGE de la Sensée et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis .

L'ensemble de ces éléments nouveaux conduit à prescrire la révision générale du PLU.

C – Une révision rendue nécessaire pour maîtriser le développement de son territoire et préserver ses espaces agricoles et naturels

Les objectifs poursuivis par la commune et motivant la révision du PLU concerne les axes suivants :

- **Axe social** : le projet communal devra permettre de poursuivre le développement communal de manière modérée et dans le respect des objectifs du PLH ainsi que par anticipation des orientations du SCOT Grand Douaisis. Cet axe se traduira notamment
 - Par une maîtrise de la croissance démographique
 - En imposant la réalisation de logements sociaux dans les opérations importantes, notamment pour permettre aux jeunes et aux anciens de rester sur la commune et de prendre en compte les différents besoins
 - En garantissant l'usage des équipements publics et scolaires et en poursuivant leur développement
 - En développant les commerces et services de proximité au cœur du centre
 - En organisant le développement urbain dans un souci de limitation de la consommation d'espace et du maintien des terres agricoles : densification des zones constructibles et mobilisation du logement vacant
- **Axe économique** : le projet communal devra permettre de renforcer l'attractivité économique et touristique de la commune. Cet axe se traduira notamment
 - Par l'aménagement des espaces publics (notamment aire de jeux, aire de stationnement, ...) et leur accessibilité
 - En renforçant l'offre de stationnement, notamment en cœur de ville, et en valorisant les modes doux (cheminement piétons...)
 - Par la valorisation et le maintien des structures d'accueil touristique et leur développement
 - en mettant en œuvre le projet de confortement du centre-village en pérennisant les commerces de proximité (amélioration de l'appareil commercial)
 - En protégeant et valorisant les activités agricoles, élément fondamentale de l'économie et du paysage : le projet veillera notamment que l'implantation de constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole et ne génère pas de conflit d'usage. Il pourra protéger le paysage des abords du village avec des zones strictes.
- **Axe environnemental** : le projet communal s'appliquera à la préservation de ses espaces naturels, notamment dans leur fonctionnalité écologique en
 - Transposant les préconisations en termes de trames verte et bleues posées par le Schéma régional de Cohérence Écologique

- Préservant les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2
- Tenant compte des derniers procédés de performance énergétique dans le règlement
- Tenant compte de la problématique des eaux pluviales
- Mettant à jour les espaces boisés classés ainsi que les zones agricoles et naturelles

D – Une révision qui permettra enfin une mise à jour des servitudes d'utilité publique

La commune est soumise à de nombreuses servitudes : captage en eau, risque technologique, ligne ferroviaire, etc...

II – DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'adoption d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Il sera proposé d'en fixer les modalités comme suit :

- Information du lancement de la procédure de révision dans la presse ainsi que sur le portail de la Commune et voie d'affichage en lieux prévus à cet effet ;
- Information régulière dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet ainsi que sur le portail
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Organisation d'une réunion avec les associations locales ainsi qu'avec les représentants de la profession agricole
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-31 et L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision selon l'exposé des motifs ci-dessus
- D'approuver, conformément à l'article L.103-2 à 4, les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités ci-avant définies
- De demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la DDTM soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister cette dernière dans la procédure
- De donner délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU
- De solliciter l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

- De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré
- De préciser que la présente délibération
 - sera notifiée aux autorités et administrations visées par l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme
 - ❖ au Préfet et Sous-Préfet
 - ❖ aux Présidents de la Région des Hauts-de-France et du Département du Nord
 - ❖ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - ❖ aux Présidents du SCoT et de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (compétente en matière de programme local d'habitat)
 - ❖ au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - ❖ au représentant du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
 - ❖ au représentant du SAGE de la Vallée de la Sensée
 - ❖ aux maires des communes limitrophes
 - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme

DÉCISIONS DIRECTES

17 – Déclarations d'Intention d'Aliéner

IMMEUBLE non préempté : 183 voie des Meuniers - 41 rue du 8 mai 1945

TERRAIN non préempté : B 2147, 2149 et 2151 - 2 rue du Bias

18 – Permis de construire

PERMIS ACCORDÉ(S) :

PA59 015 10 D0001 M01 – Rue du 8 mai 1945 – Modification de l'orientation de construction pour le lot n°1

PC59 015 17 O 0018 - 126 route de Brunémont - Construction extension Véranda

PC59 015 17 D0003 M01 - Lot 76 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Modification apportées aux modénatures d'enduit

PC59 015 17 O 0016 - Lot 6 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

PC59 015 17 O 0015 - Lot 5 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

PC59 015 17 O 0014 - Lot 2 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

PC59 015 17 O 0013 - Lot 77 "Domaine des Fucus" - rue Salvador Allende - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

19 – Déclarations préalables de travaux

TRAVAUX AUTORISÉS :

DP5901517O0043 - 17 rue Fily - Réfection toiture

DP5901517O0042 - 3, rue Philippe Antoine Merlin - Construction d'un garage

DP5901517O0041 - 65 B rue de la Chaussée - Réfection toiture

DP5901517O0040 - 286, rue André Joseph Leglay - Remplacement clôture

DP5901517O0038 - 260 rue des Iris – Clôture

DIVERS

20 – Questions diverses

a. Dégradation de voiries dans la commune.

Monsieur Gilles COQUELLE informe l'Assemblée qu'il a été questionné sur l'entretien de la voirie dans la Commune, et notamment concernant la rue Jean Moulin ainsi que celle du Marais. Monsieur COQUELLE souligne que la dégradation de voirie occasionne des troubles à la circulation qui peuvent s'avérer accidentogène.

Monsieur le MAIRE informe des difficultés rencontrées pour l'exécution des finitions des travaux de la rue Jean Moulin. Une mise en demeure va donc être signifiée à l'entreprise. Quant à la rue du Marais il s'avère que des réparations avaient déjà été effectuées mais n'ont semble-t-il pas supporté le trafic. Pour l'heure la saison hivernale ne permet pas de pouvoir effectuer d'autres réparations.

b. Installation et mise en service du système vidéo de l'école François Noël.

Monsieur Gilles COQUELLE souhaiterait revenir sur l'installation du système de vidéoprotection aux abords de l'école François Noël. Il semblerait que deux caméras soient plongeantes dans la cour de l'École, ce qui est strictement interdit. Monsieur COQUELLE souhaiterait savoir qui a décidé de l'implantation et de l'orientation des caméras et si, afin de se conformer à la décision du Conseil municipal en date du 02 juin 2016 leur position serait modifiée.

Monsieur le MAIRE souligne que les caméras ne sont pas en fonction pour le moment car le dossier est toujours en finalisation : le rapatriement des images nécessite en effet un ajustement du débit internet supporté par la Commune. Ce point devrait être réglé en début d'année. En outre, le dossier d'autorisation est suspendu à la finalisation de l'installation, des captures d'écrans des caméras devant être transmises aux services de la Préfecture pour vérification de la conformité avec la déclaration. Au besoin ces dernières seront repositionnées.

Mademoiselle Audrey TROUILLET précise qu'une des caméras est destinée à pouvoir filmer l'espace de la salle des sports car des intrusions ont déjà été constatées par le passé. Cette dernière orientée vers la cour doit disposer d'un système de floutage de zone ; ou si ce dernier est insuffisant ne fonctionnera qu'en dehors des heures d'écoles.

Monsieur Pascal BOCQUET confirme qu'il a pu avoir la possibilité de visionner lors de l'installation des caméras : le floutage est tout à fait suffisant pour masquer la cour de l'école.

c. Ligne SNCF entre Douai et Cambrai.

Monsieur Gilles COQUELLE souhaiterait aborder à nouveau le devenir de la ligne SNCF Douai-Cambrai. Il souligne que la réponse transmise par la direction SNCF est que trop évasive et regrette le rejet le projet de la motion de censure.

Monsieur le MAIRE ne souhaite pas proposer à nouveau au vote le projet de motion de censure dont il doute de l'efficacité. Une intervention collective des élus locaux, et non éparse comme c'est le cas actuellement, aurait bien plus d'impact. Une proposition sera faite en ce sens.

e. Rectificatif suite à une publication sur internet.

Monsieur Serge GIBERT attire l'attention sur une attaque portée sur les réseaux sociaux arguant qu'il y avait sur la Commune des « associations frauduleuses ». Monsieur GIBERT souligne que ce genre de message peut être considéré comme diffamatoire.

Monsieur le MAIRE informe qu'il va rencontrer l'auteur du message. A la suite de cet entretien un dépôt de plainte pourrait être envisagé.

**Vu, le secrétaire
de séance, M.
Serge GIBERT**

Les membres du Conseil Municipal, M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Bertrand SIX, Mme Fatima GHADI, M. David LAURY, Mme Martine PINHEIRO, Mme Christelle DELEPIERRE, Mme Laëtitia LAURENT, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, Mme Laurence MORY, M. Gilles COQUELLE, M. Jean-Louis POPULAIRE, M. Serge GIBERT..